



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance vie

Question écrite n° 66015

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de fichier national de l'assurance vie, ce qui en cas de succession rend très difficile l'établissement de la liste des ayants droit, le tout étant aggravé par le fait que les organismes gérant les contrats d'assurance vie sont très réticents pour communiquer aux officiers ministériels chargés d'établir les actes réglant une succession la liste des contrats souscrits. Elle lui demande, afin de faciliter la tâche de ces officiers ministériels, s'il ne serait pas possible d'avoir un accès à un fichier central des contrats d'assurance vie.

Texte de la réponse

En assurance décès, il revient au bénéficiaire du contrat d'informer la société d'assurance de la disparition de l'assuré afin de pouvoir percevoir le capital garanti, l'assureur n'ayant pas d'autre moyen d'obtenir cette information. Cependant, il peut arriver dans certains cas que le bénéficiaire ne soit pas au courant de l'existence du contrat d'assurance et qu'il ne puisse par conséquent faire valoir ses droits sur le capital garanti. Pour remédier à cette situation, l'auteur de la question suggère la création d'un fichier central des contrats d'assurance vie. La création d'un fichier central obligatoire, permettant de recenser les contrats d'assurance décès, poserait des problèmes de confidentialité des informations, lesquelles relèvent du secret de la vie privée des intéressés et risquerait de surcroît d'entraîner des coûts supplémentaires qui seraient supportés in fine par les assurés. Enfin, des initiatives privées, d'ordre commercial, visant à la constitution d'un tel fichier sur une base facultative, ont déjà été mises en oeuvre. La création d'un fichier central sur une base obligatoire ne constitue pas en outre la seule réponse possible aux difficultés que peuvent rencontrer les bénéficiaires d'un contrat d'assurance décès. En effet, les souscripteurs de contrats d'assurance décès peuvent déjà, dans le cadre du droit existant, se prémunir contre ce type de difficultés en recourant par exemple à une clause testamentaire comme support de désignation du bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66015

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5294

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1405